

ARRETE MUNICIPAL

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

N°2025_193

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

ARRETE

Article 1:

Madame Francine FRERE, Conseillère Municipale de la Ville de SECLIN, est déléguée pour exercer le Samedi 31 mai 2025, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de ladite Commune.

Article 2:

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

L'arrêté sera publié en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 21/05/2025

François-Xavier CADART

Mairie de Seclin 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin

Maire de SECLIN Z

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative